



Benoît C. M. Alowonou
Evêque de Kpalimé

DÉCRET N° Prot.BA/ 69/2018
PORTANT SUSPENSE
DE MONSIEUR L'ABBÉ YVES-PAUL AZAGLO

Moi, Benoît ALOWONOU,
Par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint Siège
Evêque du Diocèse de Kpalimé,

Au Peuple de Dieu qui est à Kpalimé, au Togo et à tous ceux qui liront ce décret, que la bénédiction de Dieu soit avec vous.

1. Vu le refus d'obéissance de Monsieur l'Abbé Yves-Paul AZAGLO à la hiérarchie de l'Eglise, notamment à l'Evêque de Kpalimé lors des nominations du 8 septembre 2017: Prot. BA/163/2017 et du 30 octobre 2017: Prot. BA/199/2017 (cf. Canon 273) ;
2. Vu son refus catégorique de quitter la paroisse Saint Joseph de Kudzravi malgré les accusations portées contre lui et l'indifférence qu'il a affichée lors de la profanation du Très Saint Sacrement, décision qui a été prise pour son propre bien et celui de l'Eglise ;
3. Vu le climat de division qu'il a créé et entretenu au sein de la communauté paroissiale en poussant certains des fidèles de la paroisse à s'opposer à l'Evêque, contrairement à ce que prévoit le canon 212 § 1 ;
4. Vu son refus d'écouter la Conférence des Evêques du Togo qui, lors de sa session du 17 au 20 octobre 2017 à Kpalimé, l'a exhorté vivement à quitter la paroisse de Kudzravi ;

5. Vu son refus d'obéir au Nonce Apostolique qui, après l'avoir longuement écouté, a proposé à son Évêque Monseigneur ALOWONOU une mission pastorale à l'extérieur du diocèse de Kpalimé, proposition que l'Evêque a acceptée en prenant contact avec un Évêque de Côte d'Ivoire qui a accepté d'accueillir l'Abbé Yves-Paul AZAGLO;
6. Vu son refus d'accepter la « mission provisoire » que lui a proposée son Évêque et la Conférence des Evêques du Togo;
7. Vu son comportement scandaleux le Mercredi Saint lors de la Messe Chrismale célébrée à la cathédrale Saint Esprit de Kpalimé, notamment son appel à mettre fin à ladite célébration, son refus de renouveler ses engagements sacerdotaux ;
8. La Conférence des Évêques du Togo, ayant été informée des conséquences graves et scandaleuses des attitudes de Monsieur l'Abbé Yves-Paul AZAGLO au cours de sa Session Extraordinaire tenue à Sokodé le 3 avril 2018 ;
9. Toutes les mesures de correction fraternelle, de réprimande et les autres moyens de sollicitude pastorale prévus par le canon n° 1341 ayant été épuisés sans succès;
10. Après avoir écouté les conseils des membres de la Conférence des Evêques du Togo;
11. Vu les dispositions du canon n° 1333 ;

DECRETE

- Que l'Abbé Yves Paul AZAGLO, est frappé de suspense pour l'exercice de tous les actes du pouvoir d'ordre et de gouvernement ;
- Il est donc interdit à tous: prêtres, personnes consacrées et fidèles laïcs, de demander un service liturgique à Monsieur l'Abbé Yves-Paul AZAGLO.
- Qu'à ce titre, il ne peut plus exercer publiquement le ministère sacerdotal, célébrer la messe et les autres sacrements ainsi que les sacramentaux, ni poser des actes de gouvernement ;
- Qu'en conséquence, il ne peut plus demeurer sur la paroisse Saint Joseph de Kudzravi ni sur aucune autre paroisse sans l'accord explicite de l'évêque ;

EXHORTE

L'Abbé Yves Paul, conformément au canon 1347 § 2, à se repentir de son délit pour réparer de façon appropriée les dommages et le scandale qui ont été causés. A prendre le temps d'un ressourcement spirituel dans un monastère de son choix avec l'accord de l'Evêque.

A demander pardon à l'Eglise et ainsi permettre de revoir les conditions éventuelles de l'exercice de son ministère sacerdotal

Fait à Kpalimé, le 04 avril 2018



FR ADZIVON Francis
Chancelier de la Curie



Mgr Benoît ALOWONOU
Evêque de Kpalime



Benoît C. M. Alowonou

Evêque de Kpalimé

DÉCRET N° Prot.BA/70 /2018
PORTANT SUSPENSE
DE MONSIEUR L'ABBÉ GERSON GALE

Moi, Benoît ALOWONOU,
Par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint Siège
Évêque du Diocèse de Kpalimé,

Au Peuple de Dieu qui est à Kpalimé, au Togo et à tous ceux qui liront ce décret, que la bénédiction de Dieu soit avec vous.

1. Vu le scandale provoqué par Monsieur l'Abbé Gerson GALE, le Mercredi Saint au cours de la messe chrismale, un moment capital dans la vie de tout prêtre et de tout le Peuple de Dieu ;
2. Vu le trouble qu'il a semé dans l'assemblée liturgique en se levant de sa place pour rejoindre deux confrères prêtres dans l'intention de saisir le micro et de perturber la célébration de manière préméditée ;
3. Vu les propos qu'il a tenus et les menaces qu'il a proférées en déambulant devant l'Autel du Seigneur, à la grande stupéfaction de ses confrères, des personnes consacrées et des fidèles ;
4. Vu son refus de renouveler ses engagements sacerdotaux avec les autres membres du presbyterium et son attitude provocatrice en restant assis au moment où les autres procédaient à ce rite ;

5. La Conférence des Évêques du Togo, ayant été informée des conséquences graves et scandaleuses des attitudes de Monsieur l'Abbé Gerson GALE au cours de sa Session Extraordinaire tenue à Sokodé le 3 avril 2018 ;
6. Après avoir écouté les conseils des membres de la Conférence des Evêques du Togo;
7. Vu les dispositions du canon n° 1333 ;

DECRETE

- Que l'Abbé Gerson GALE, est frappé de suspense pour l'exercice de tous les actes du pouvoir d'ordre et de gouvernement ;
- Il est donc interdit à tous: prêtres, personnes consacrées et fidèles laïcs, de demander un service liturgique à Monsieur l'Abbé Gerson GALE ;
- Qu'à ce titre, il ne peut plus exercer publiquement le ministère sacerdotal, célébrer la messe et les autres sacrements ainsi que les sacramentaux, ni poser des actes de gouvernement ;
- Qu'en conséquence, il ne peut plus demeurer sur la paroisse St Joseph d'Assahounfiagbe ni sur aucune autre paroisse sans l'accord explicite de l'évêque.

EXHORTE


L'Abbé Gerson GALE, conformément au canon 1347 § 2, à se repentir de son délit pour réparer de façon appropriée les dommages et le scandale qui ont été causés.

A prendre le temps d'un ressourcement spirituel dans un monastère de son choix avec l'accord de l'Evêque.

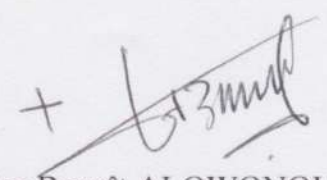
A demander pardon à l'Eglise et ainsi permettre de revoir les conditions éventuelles de l'exercice de son ministère sacerdotal.

Fait à Kpalimé, le 04 avril 2018




RP ADZIVON Francis
Chancelier de la Curie




Mgr Benoît ALOWONOU
Evêque de Kpalime



Benoît C. M. Alowonou

Evêque de Kpalimé

DÉCRET N° Prot.BA/71/2018
PORTANT SUSPENSE
DE MONSIEUR L'ABBÉ DANIEL GBADJI

Moi, Benoît ALOWONOU,
Par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint Siège
Évêque du Diocèse de Kpalimé,

Au Peuple de Dieu qui est à Kpalimé, au Togo et à tous ceux qui liront ce décret, que la bénédiction de Dieu soit avec vous.

1. Vu l'absence du diocèse de Monsieur l'Abbé Daniel GBADJI depuis l'année 2008 alors qu'en réponse à sa lettre du 29 février 2008 demandant une année sabbatique, j'ai répondu par mon courrier Prot.BA/168/2008, en exigeant qu'il ne quitte pas le diocèse de Kpalimé avant la fin de l'année pastorale et qu'il m'informe de ses déplacements durant l'année sabbatique ;
2. Vu qu'à la fin de l'année sabbatique il n'est pas revenu dans le diocèse de Kpalimé ;
3. Vu le moyen totalement irrégulier par lequel il est parvenu au diocèse d'Atlanta (USA) ;
4. Vu son séjour irrégulier dans ledit diocèse et les informations que l'Evêque Auxiliaire, Monseigneur Luis ZARANA d'Atlanta m'a données en 2014 ;

5. Vu la rupture de communion dans laquelle il vit depuis plusieurs années sans aucun lien avec le diocèse ;
6. Vu le scandale qu'il a provoqué, le Mercredi Saint au cours de la messe chrismale, un moment capital dans la vie de tout prêtre et de tout le Peuple de Dieu ;
7. Vu le désordre qu'il a semé dans l'assemblée en s'emparant du micro de l'église cathédrale Saint Esprit pour crier et vociférer dans le seul but d'empêcher le déroulement normal de la célébration eucharistique ;
8. Vu les propos scandaleux qu'il a tenus au point d'être hué par l'assemblée ;
9. Vu son refus de renouveler ses engagements sacerdotaux avec les autres membres du presbyterium et son attitude provocatrice en restant assis au moment où les autres procédaient à ce rite ;
10. La Conférence des Évêques du Togo, ayant été informée des conséquences graves et scandaleuses des attitudes de Monsieur l'Abbé Daniel GBADJI au cours de sa Session Extraordinaire tenue à Sokodé le 3 avril 2018 ;
11. Après avoir écouté les conseils des membres de la Conférence des Evêques du Togo;
12. Vu les dispositions du canon n° 1333 ;

DECRETE

- Que l'Abbé Daniel GBADJI, est frappé de suspense pour l'exercice de tous les actes du pouvoir d'ordre et de gouvernement ;
- Qu'à ce titre, il ne peut plus exercer publiquement le ministère sacerdotal, célébrer la messe et les autres sacrements ainsi que les sacramentaux, ni poser des actes de gouvernement ;
- Il est donc interdit à tous: prêtres, personnes consacrées et fidèles laïcs, de demander un service liturgique à Monsieur l'Abbé Daniel GBADJI ;
- Qu'en conséquence, il ne peut demeurer sur aucune paroisse sans l'accord explicite de l'évêque.

EXHORTE


L'Abbé Daniel GBADJI, conformément au canon 1347 § 2, à se repentir de son délit pour réparer de façon appropriée les dommages et le scandale qui ont été causés.

A prendre le temps d'un ressourcement spirituel dans un monastère de son choix avec l'accord de l'Evêque.

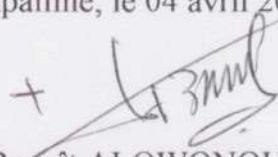
A demander pardon à l'Eglise et ainsi permettre de revoir les conditions éventuelles de l'exercice de son ministère sacerdotal.

Fait à Kpalimé, le 04 avril 2018




RP ADZIVON Francis
Chancelier de la Curie




Mgr Benoît ALOWONOU
Evêque de Kpalime